

Arrêté 2021-130 du 2 juillet 2021 portant suppression de la régie d'avances et de recettes

La présidente de la Région Île-de-France

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 15-001 du 06/01/2015 relatif à la modification de la régie de recettes et d'avances instituée par les arrêtés n°2007-118 du 29/11/2007 et n°11-02 du 06/01/2011 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La régie de recettes et d'avances instituée auprès du service Patrimoines et inventaire de la Région Île-de-France est clôturée à compter du 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – La présidente de Région Île-de-France et le comptable public assignataire de Région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Saint-Ouen, le

Pour la Présidente
du Conseil Régional d'Île-de-France
Le directeur de la culture



Eric GROSS